

À renvoyer à :
Sabam/Gestion données IP
Rue d’Arlon75-77
1040 Bruxelles

Réservé à l’administration :

Proposition de la commission :
Date :
Décision du conseil :
Numéro d’ordre :
Numéro d’inscription :

1. Coordonnées de l’éditeur

Nom (en lettres capitales) :
Prénom(s) et nom du propriétaire, gérant et mandataire :
Lieu et date de la constitution de l’édition :
Adresse complète :
Tél. :
Gsm :
Adresse e-mail :
Numéro de compte postal ou bancaire :
Code IBAN :
Code BIC :
Numéro d’entreprise :
Numéro d’établissement à la Banque-
Carrefour des Entreprises (facultatif) :

3. Part sociale

Si vous vous affiliez, vous devenez membre ordinaire de la Sabam. Pour ce faire, vous devez souscrire une part sociale, que vous devez payer en tout ou en partie. Actuellement, la valeur d'une part sociale complète s'élève à 124 euros.

Si vous souhaitez disposer du droit de vote à l'assemblée générale et être éligible au sein du conseil d'administration et des collègues, vous devez payer la part sociale complète au moins 60 jours calendrier avant l'assemblée générale.

Si vous ne souhaitez pas disposer du droit de vote à l'assemblée générale et être éligible, vous devez payer le minimum légal : un quart de la part sociale (31 euros).

Indiquez ci-dessous l'option que vous choisissez.

- Je paie la part sociale complète (124 euros).
- Je paie un quart de la part sociale (31 euros).

Si vous avez choisi la deuxième option, veuillez noter que vous pouvez compléter le paiement (jusqu'à 124 euros) à tout moment au cours de votre affiliation. Ce qui vous permettra de profiter de tous les avantages d'une part sociale complète.

Outre cette inscription, vous devez également payer les frais administratifs liés à votre dossier d'admission (200 euros). Vous recevrez ultérieurement nos coordonnées bancaires pour le paiement de votre inscription et de ces frais.

4. Votre affiliation à d'autres sociétés d'auteurs

Êtes-vous affilié(e) en qualité d'éditeur à une autre société d'auteurs ?

- oui
- non

Si vous avez répondu 'oui', veuillez répondre aux questions suivantes :

- À quelle société d'auteurs êtes-vous affilié(e) ?
- Depuis quand en êtes-vous membre ?
- Pour quelles catégories de droits, modes d'exploitation ou territoires ?

Merci de joindre une copie de votre contrat d'affiliation en annexe de votre demande.

5. Organisme de diffusion

Êtes-vous lié(e) à un organisme de radio- et/ou télédiffusion ?

- oui
- non

Exercez-vous, outre votre activité d'éditeur, également une activité de producteur d'œuvres audiovisuelles ?

- oui
- non

6. Étendue

Vous avez la possibilité de limiter votre affiliation à certain(e)s :

- catégories d'œuvres (œuvres musicales, œuvres dramatiques, œuvres dramatico-musicales, œuvres littéraires) ;
- modes d'exploitation ;
- territoires.

Pour plus d'informations, consultez les articles 10 et 11 de l'annexe II.

Souhaitez-vous limiter votre affiliation ?

- oui
- non

Avez-vous répondu 'oui' ? Veuillez indiquer ci-dessous les cas pour lesquels vous ne souhaitez pas vous affilier :

- catégories d'œuvres :
- modes d'exploitation :
- territoires :

7. Informations importantes

Dès le moment où nous recevons votre demande d'affiliation signée et jusqu'au début effectif de votre affiliation, la Sabam perçoit des droits d'auteur pour vos œuvres.

Si vous décidez par la suite de renoncer à votre décision de devenir associé ordinaire de la Sabam, votre demande sera classée sans suite. Les droits d'auteur que nous aurons éventuellement déjà perçus seront remboursés :

- sur le compte des payeurs (en cas de perceptions individuelles) ;
- sur le compte de celui/celle qui a payé une perception collective.

8. Informations nécessaires pour la gestion de vos droits

Dans quelles catégories d'œuvres êtes-vous actif/active en ce moment ?

1. toutes
2. œuvres musicales avec ou sans texte
 - a. musique sérieuse
 - partition
 - recueil de chants
 - b. musique légère
 - partition
 - recueil de chants
 - c. musique électroacoustique
 - d. improvisations
 - e. œuvres didactiques
3. œuvres dramatico-musicales (comédie musicale, opéra, ...)
4. œuvres littéraires
 - a. fiction
 - b. non-fiction
 - c. scientifique

(lieu et date)

--	--	--	--

Certifié sincère,

(signature)

Toutes les données à caractère personnel que vous nous fournissez sont reprises dans notre traitement 'Enregistrement et administration des associés'. Et ce dans le but de gérer vos droits d'auteur ainsi qu'à des fins de relations publiques, de promotion et de communication.

Le maître du fichier est la Sabam scrl -Soc. Civ. ayant son siège social à 1040 Bruxelles, rue d'Arlon 75-77. Conformément à la loi du 8 décembre 1992, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Vous trouverez des informations complémentaires quant à ces traitements dans le registre public dont question à l'art. 18 de la loi susmentionnée.

Annexe I : (article 7 du règlement général)

Associés ordinaires éditeurs

Peuvent être admis en qualité d'associé ordinaire éditeur les éditeurs qui se conforment aux dispositions de l'article 6 des statuts et qui remplissent les conditions particulières mentionnées ci-après :

1) en ce qui concerne le statut juridique :

- fournir la preuve de son statut juridique (Banque-Carrefour des Entreprises, Moniteur Belge) ;
- fournir le texte des statuts ou, selon le statut juridique, la communication de l'activité de l'éditeur en son nom propre à la Banque-Carrefour des Entreprises. Doivent être mentionnées, dans les statuts de la société, la description de l'objet social, lequel doit prévoir spécifiquement l'édition d'œuvres protégées par le droit d'auteur, et la dénomination sous laquelle la société exerce ses activités d'édition ;
- fournir la preuve de l'actionnariat, administrateurs ou gérants, ou encore la preuve d'une représentation valable en droit.

2) en matière d'œuvres à déposer :

- a. pour les éditeurs musicaux : soit déposer un ou plusieurs contrats d'édition originaux valables en droit portant sur 5 œuvres ou sur des œuvres avec une durée totale de 15 minutes. En cas de coédition, il n'est tenu compte pour chaque coéditeur que de sa part. Soit déposer un ou plusieurs contrats de sous-édition valables en droit portant sur soit des cessions individuelles pour une série d'œuvres, soit une représentation générale d'un catalogue d'édition dont l'édition originale relève de la gestion collective d'une société d'auteurs belge ou étrangère.
- b. pour les éditeurs d'œuvres littéraires, de sketches, de revues et d'œuvres dramatiques : en fonction du genre auquel appartiennent les œuvres, satisfaire aux mêmes conditions que celles qui sont d'application pour les auteurs (information donnée sur demande), seules les œuvres en première édition étant prises en considération.

Les œuvres doivent être déclarées conformément aux stipulations du règlement général.

3) en ce qui concerne l'exploitation : fournir la preuve que les œuvres éditées sont effectivement exploitées ; à savoir fournir entre autres des supports sonores commerciaux ou d'autres supports dont il ressort une réelle exploitation, ou encore une preuve de représentation.

Les éditeurs qui sont déjà affiliés à une société étrangère de gestion collective de droits d'auteur peuvent présenter à la Sabam une demande d'affiliation intégrale ou partielle sans devoir présenter des contrats d'édition et sans devoir fournir une preuve d'exploitation. La preuve de leur affiliation auprès d'une autre société d'auteurs suffit et remplace les conditions telles qu'énumérées aux points 2 et 3 ci-dessus.

Annexe II : (article 10 des Statuts)

1. Œuvres musicales avec ou sans texte :

- a) Le droit général d'exécution, de représentation ou de récitation, y compris le droit de projection des œuvres cinématographiques.
- b) concernant les auteurs :
 - le droit de reproduction graphique des œuvres non-éditées ;
 - le droit de reproduction graphique des œuvres éditées sur la base d'un mandat de perception.
- concernant les éditeurs :
 - le droit de reproduction graphique sur la base d'un mandat de perception.
- c) Le droit d'exécution primaire pour la diffusion d'œuvres, et ce quelle que soit la technique utilisée par les radiodiffuseurs ; e.a. via les ondes, le câble ou l'internet (simulcasting/webcasting).
- d) Le droit de reproduction mécanique, y compris le droit d'utilisation relatif aux supports sonores.
- e) Le droit de synchronisation sur des supports sonores sur la base d'un mandat de perception.
- f) Le droit de reproduction mécanique, y compris le droit d'utilisation relatif aux supports audiovisuels et sonores.
- g) Le droit de synchronisation sur des supports de sons et d'images sur la base d'un mandat de perception.
- h) Le droit à rémunération pour la copie privée.
- i) Le droit à rémunération pour la reprographie.
- j) Le droit à rémunération pour le prêt public.
- k) Le droit de location et de prêt.
- l) Le droit d'exécution secondaire pour la communication par satellite et pour la retransmission par câble.
- m) Le droit d'exécution et le droit de reproduction mécanique pour l'utilisation en ligne non-interactive d'œuvres.
- n) Le droit d'exécution et le droit de reproduction mécanique pour l'utilisation en ligne interactive d'œuvres, y compris l'utilisation à la demande.

2. Œuvres dramatiques et dramatico-musicales :

- a) Le droit général d'exécution, de représentation ou de récitation, y compris le droit de projection des œuvres cinématographiques.
- b) Le droit de reproduction graphique.
- c) Le droit d'exécution primaire pour la diffusion d'œuvres, et ce quelle que soit la technique utilisée par les radiodiffuseurs ; e.a. via les ondes, le câble ou l'internet (simulcasting/webcasting).
- d) Le droit de reproduction mécanique, y compris le droit d'utilisation relatif aux supports audiovisuels et/ou sonores.
- e) Le droit de synchronisation sur des supports de sons et/ou d'images sur la base d'un mandat de perception.
- f) Le droit à rémunération pour la copie privée.
- g) Le droit à rémunération pour la reprographie.
- h) Le droit à rémunération pour le prêt public.
- i) Le droit de location et de prêt.
- j) Le droit d'exécution secondaire pour la communication par satellite et pour la retransmission par câble.
- k) Le droit d'exécution et le droit de reproduction mécanique pour l'utilisation en ligne non-interactive d'œuvres.
- l) Le droit d'exécution et le droit de reproduction mécanique pour l'utilisation en ligne interactive d'œuvres, y compris l'utilisation à la demande.

3. Œuvres littéraires :

- a) Le droit général d'exécution, de représentation ou de récitation.
- b) Le droit de reproduction graphique de l'œuvre en première édition sur la base d'un mandat de perception.
- c) Le droit de reproduction graphique de l'œuvre sous des formes dérivées (anthologies, feuillets, etc.).
- d) Le droit d'exécution primaire pour la diffusion d'œuvres, et ce quelle que soit la technique utilisée par les radiodiffuseurs ; e.a. via les ondes, le câble ou l'internet (simulcasting/webcasting).
- e) Le droit de reproduction mécanique, y compris le droit d'utilisation relatif aux supports audiovisuels et/ou sonores.
- f) Le droit de synchronisation sur des supports de sons et/ou d'images sur la base d'un mandat de perception.
- g) Le droit de location et de prêt.
- h) Le droit à rémunération pour le prêt public.
- i) Le droit à rémunération pour la reprographie.
- j) Le droit à rémunération pour la copie privée.
- k) Le droit d'exécution secondaire pour la communication par satellite et pour la retransmission par câble.
- l) Le droit d'exécution et le droit de reproduction mécanique pour l'utilisation en ligne non-interactive d'œuvres.
- m) Le droit d'exécution et le droit de reproduction mécanique pour l'utilisation en ligne interactive d'œuvres, y compris l'utilisation à la demande.